

38 - Diminution du mécénat culturel de la Société Touristique de la Mouillère - Attribution de subventions compensatoires par la Ville

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La gestion du complexe touristique du casino est, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, confiée par la Ville de Besançon à la Société Touristique de la Mouillère (groupe Barrière) pour une durée de 12 ans à compter du 22 juillet 2009.

L'article 25 dudit contrat précise que «*le délégataire apporte son soutien financier à des actions ou manifestations touristiques et culturelles [...] via le versement chaque année d'une somme calculée sur le chiffre d'affaires net et le produit brut des jeux de l'exercice précédent.*

Un versement *minimum garanti* est fixé à 200 000 € sauf en cas de franchissement à la baisse du seuil de 16 millions d'euros de produit brut des jeux et de résultat net déficitaire de la société. Dans ce cas, la contribution sera ajustée à la baisse pour un montant égal à la perte enregistrée de l'exercice n-1 sans que la contribution puisse être inférieure à 75 000 €».

Le produit brut des jeux étant inférieur à 16 millions d'euros et le résultat net de la société déficitaire de 388 395 € en 2014, par application du contrat de délégation, le soutien aux actions touristiques et culturelles alloué par la STTM sera de 75 000 € en 2015.

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville de Besançon a souhaité que la STTM soutienne directement certaines structures culturelles bisontines, ce qui lui a permis de diminuer du même montant le soutien financier qu'elle apportait à ces structures.

Ainsi en 2014 La Rodia, le Festival International de Musique et la Scène Nationale ont bénéficié du mécénat culturel de la STTM pour un montant global de 200 000 €.

En 2015, par application du contrat, le soutien de la STTM s'élève à 75 000 €. Afin de ne pas pénaliser les trois structures bénéficiaires en cours d'exercice budgétaire (à 3 mois du Festival International de Musique, alors que la saison 2015-2016 de la Scène Nationale est finalisée avec ce soutien et que La Rodia, en pleine préparation du Festival Détonation est une structure fragile du fait d'un taux de recette propre important), la Ville a souhaité compenser la perte de financement de 125 000 €.

La compensation s'effectue de la manière suivante :

	Rodia	FIM	Scène Nationale	
STTM	40 000	35 000		75 000
Ville		16 000	109 000	125 000
Total 2015	40 000	51 000	109 000	200 000

En cas d'accord, la somme totale de 125 000 € attribuée par la Ville sera prélevée à hauteur de 109 000 € sur la ligne 65.313/6554.0012015 CS 10031 (EPCC Les Deux Scènes) et à hauteur de 16 000 € sur la ligne 65.33/6574.0089027 CS 10031 (Festival International de Musique).

Afin de permettre cette compensation, outre la réaffectation d'une recette exceptionnelle de 16 000 €, certaines structures financièrement moins fragiles et moins soumises à risque économique (recettes propres) sont mises à contribution. Les subventions à l'EPCC de l'ISBA et à l'Office du Tourisme et des Congrès sont ainsi exceptionnellement diminuées pour 2015 de la manière suivante :

- EPCC ISBA : - 54 000 €
- Office du Tourisme et des Congrès : - 55 000 €

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer des subventions exceptionnelles de la manière suivante :

. EPCC Les Deux Scènes : 109 000 €
(financement par redéploiement de crédits)

. Festival International de Musique : 16 000 €
(financement par réaffectation d'une recette exceptionnelle)

- de procéder à une diminution des subventions suivantes :

. ISBA : - 54 000 €

. OTC : - 55 000 €

- d'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux diverses conventions liant la Ville à ces organismes à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Le chiffre d'affaires a baissé car les gens vont moins jouer au Casino. Certains vont s'en réjouir, tant mieux j'entends mais nous on perd, c'est un vaste débat depuis des années.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour La Rodia : M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. CHALNOT, Mme MAILLOT, Mme POISSENOT, M. STHAL, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme ANDRIANTAVY, Mme EL YASSA, M. CURIE, Mme PRESSE, M. LEUBA, Mme LEMERCIER, Mme REBRAB, M. BONNET et Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

Pour Les Deux Scènes : M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. CURIE, Mme MAILLOT, M. STHAL, M. MORTON, Mme POISSENOT, M. BONNET, Mme COMTE-DELEUZE, M. BODIN, Mme ANDRIANTAVY, M. Anthony POULIN, M. ALLEMANN, Mme LEMERCIER, M. CHALNOT et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Pour l'ISBA : M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. SCHAUSS, Mme LEMERCIER, M. BONNET, M. CURIE, Mme EL YASSA, M. POULIN, M. CHALNOT, Mme JOLY et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Pour l'Association Festival International de Musique, Mme REBRAB et M. BONTEMPS n'ont pas pris part au vote.

Pour l'OTC, M. MORTON n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.